



N° 7300

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
TÉLÉPHONE : 04 91 17 91 17
DRFIP13@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

Conseil général des Bouches-du-Rhône
Direction des routes
Arrondissement d'Arles
Quartier Fourchon
BP 173

13367 ARLES cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations

Affaire suivie par : Véronique FABRE-VALANCHON
Téléphone : 04 42 37 54 17
Télécopie : 04 42 37 54 08
drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Ref : AVIS n° 2016-083V2795

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)
(Art R. 1211-1 à R. 1211-8 du CG3P)

1. Service consultant : Conseil général des Bouches-du-Rhône
Direction des routes
Arrondissement d'Arles
Quartier Fourchon
13367 – ARLES cedex

Affaire suivie par : Mme Alice ROBERT
Référence dossier : CH 2016/784

2. Date de la consultation : 09/11/2016

Dossier reçu le : 17/11/2016

Dossier créé le : 12/12/2016

Visite le : 07/03/2016

En présence de : Mme Alice ROBERT, responsable du Pôle foncier et urbanisme
de la Direction des routes de l'arrondissement d'Arles

Dossier complet le : 12/12/2016

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet d'acquisition d'une portion de parcelle en vue de la création d'une piste cyclable.
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. Propriétaire présumé :

GFA Barban

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de Rognonas

Adresse : Barban, Avenue du Général de Gaulle

Cadastre : AC 137

Descriptif : emprise consistant en une bande étroite comprenant des taillis en friche, bas- côté de route.

Superficie totale des parcelles : 6 886 m²

Superficie de l'emprise : 451 m²

5 a. Urbanisme :

Nature des documents en vigueur : P.O.S.

Zone du plan : NC

C.O.S : il n'est pas fixé de COS pour les constructions autorisées en application de l'article NC1

Superficie minimale : non réglementée

Emprise au sol : non réglementée

6. Origine de propriété :

Non connue.

7. Situation locative :

Bien présumé libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :

1 195,00€ HT

(MILLE CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS HORS TAXES)

Hors montant des travaux relatifs aux éléments suivants :

« un grillage en treillis soudés sera posé par la direction des routes et indemnisation sur devis de la haie d'arbustes et une ligne téléphonique passe sous l'emprise (concernant la servitude de passage, nous n'avons pas l'acte la mentionnant car les intéressés ne peuvent pas nous le fournir) »

(Courriels des 08/30/2016 et 25/03/2016)

11. Réalisation d'accords amiables : -

12. Observations particulières :

Les surfaces ont été communiquées par le consultant, considérées comme utiles, et non vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

A Aix-en-Provence, le 05/01/2017

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directrice Régionale des Finances Publiques de

Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département

des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques,


Véronique FABRE-VALANCHON